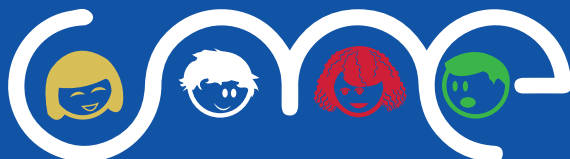


VILLENEUVE 
SAINT-GEORGES



Ville de Villeneuve-Saint-Georges
Conseil Municipal des Enfants

Sommaire

Préambule	4
I - LES OBJECTIFS POLITIQUES	6
II - LES OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES	6
1 - Permettre aux enfants d'évoluer au sein de leur ville en les aidant à devenir des citoyens responsables et de participer à la vie de leur commune	
2 - Permettre aux enfants élus de s'impliquer sur leurs secteurs, et leur commune	
3 - Prendre en compte la parole des jeunes conseillers	
4 - Sensibiliser les enfants à la citoyenneté	
III - LES RÈGLES DÉONTOLOGIQUES	8
IV - L'ÉQUIPE D'ENCADREMENT	9-10
1 - Rôle du Coordinateur	
2 - Rôle de l'Élu en charge du CME	
V - COMITÉ DE PILOTAGE	10
1 - Rôle	
2 - Composition	
VI - UN PARTENARIAT INDISPENSABLE	11
VII - LA COMPOSITION DU CONSEIL	12
VIII - L'ORGANISATION DES ÉLECTIONS	12-13
1 - Les acteurs	
2 - Les conditions d'éligibilité et le collège électoral	
3 - Informations préélectorales	
4 - Campagne électorale	
5 - Vote	
6 - Le scrutin	
7 - Le dépouillement et les résultats	
IX - LE FONCTIONNEMENT DU C.M.E.	15
1 - La durée du mandat	
2 - Les commissions	
3 - Les séances plénières	
4 - Les relations entre le C.M.E et le Conseil Municipal Adulte	
X - LE BUDGET	18
XI - LES MOYENS	18
1 - L'encadrement des actions :	
2 - Les moyens matériels :	
XII - L'ÉVALUATION	18

**Le Conseil
Municipal
des Enfants
(CME)**

**Une ville se construit
et se développe avec
l'ensemble de ses habitants.**

**La volonté de la
municipalité
est d'associer tous
les citoyens
à la décision publique,
de créer un nouveau débat,
d'apporter leur
expertise à chaque projet.**

**La Ville de
Villeneuve-Saint-Georges
souhaite impliquer ses
jeunes concitoyens au
travers de nouvelles
instances démocratiques
adaptées.**

Préambule

Il n'existe aucun texte législatif concernant la mise en place d'un *Conseil Municipal des Enfants*. Toutefois, il doit faire l'objet d'une méthodologie de projet cohérente ou d'un plan d'action qui définit les différents points suivants :

- Les objectifs généraux, les intentions politiques visées,
- Les objectifs opérationnels,
- Les règles de déontologie,
- Le rôle de l'animateur
- Le rôle du Comité de pilotage,
- Les partenaires,
- La composition du C.M.E,
- L'organisation des élections (acteurs, conditions d'éligibilité, informations préélectorales, campagnes électorales, vote...),
- Le fonctionnement du C.M.E (durée du mandat, commissions, tranche d'âge, relation entre C.M.E et C.M.A),
- L'espace d'initiative du C.M.E,
- Les moyens humains et matériels,
- Le budget,
- Les moyens d'évaluation.

La Charte

I - LES OBJECTIFS POLITIQUES

Un des axes forts du projet éducatif de la ville de Villeneuve-Saint-Georges, est de permettre aux enfants de devenir des citoyens responsables, conscients de leurs droits et devoirs. La création d'un *Conseil Municipal des Enfants* s'inscrit dans cette démarche et participe à ce projet éducatif.

En effet, c'est un outil de citoyenneté démocratique qui vise une partie de la population afin de participer à la gestion des affaires de la Cité. Les jeunes conseillers doivent agir sur leur environnement en étant des acteurs dans la mise en œuvre de projets communs.

Les deux idées essentielles d'un C.M.E en terme d'identité sociale pour les jeunes enfants, sont d'une part, agir, être acteur et représenter les autres enfants d'une même classe d'âge, et d'autre part, découvrir, apprendre et développer la citoyenneté au quotidien. Pour son bon fonctionnement le *Conseil Municipal des Enfants* se doit d'être :

- Un lieu d'expression et d'écoute,
- Un lieu d'apprentissage de la citoyenneté,
- Un lieu d'action,
- Un lieu de dialogue et d'échange avec les représentants politiques (Maire, élus ou autres).

Enfin, ce dispositif doit également permettre d'instaurer et de développer un dialogue intergénérationnel, favorisant l'expression de tous et de tout âge.

II - LES OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES

À travers la mise en place du C.M.E, les acteurs de ce dernier poursuivront les objectifs suivants :

1 - Permettre aux enfants villeneuvois d'évoluer au sein de leur ville en les aidant à devenir des citoyens responsables et à participer à la vie de leur commune.

- Mettre en place un moyen d'expression et d'action pour la jeune génération en lui donnant les possibilités d'être entendue et de voir leur projet se concrétiser,
- Permettre aux enfants de prendre des décisions collectives tout en tenant compte de l'avis d'autrui, du

- contexte économique et environnemental,
- Permettre aux enfants élus d'être informés, consultés et impliqués dans les projets communaux qui les concernent,
 - Favoriser la reconnaissance des jeunes conseillers,
 - Favoriser le dialogue entre les élus et les jeunes conseillers en prenant en compte leurs idées lors des décisions concernant la Cité.

2 - Permettre aux enfants élus de s'impliquer sur leurs secteurs et leur commune

- Les amener à déterminer des priorités, des projets communs, en leur donnant des méthodes de travail de groupe,
- Contribuer à la formation d'un citoyen actif, au présent comme au futur en lui permettant d'agir pour les autres,
- Développer les compétences des enfants par la mise en place et la réalisation de projets communs,
- Apprendre à l'enfant en tant qu'acteur à participer, à gérer et à s'investir sur la durée d'un projet afin d'acquérir le savoir-faire qui s'y rattache, préparer et mener un projet à terme,
- Apprendre à gérer un budget en s'associant à sa gestion,
- Développer le partenariat avec les acteurs locaux,
- Mettre en place des outils pédagogiques, facilitant le lien avec leurs électeurs,
- Chercher à associer les adultes aux commissions pour les actions ou projets décidés par le CME.

3 - Prendre en compte la parole des jeunes conseillers

- Donner la possibilité aux enfants d'argumenter, de critiquer
- Développer leur esprit et leur force de conviction,
- Développer leur compétences : savoir écouter, choisir, respecter l'autre, être le représentant ou le porte-parole de ses électeurs, être responsable.

4 - Sensibiliser les enfants à la citoyenneté

- Aider les enfants à gérer leur engagement individuel et collectif,
- Définir des règles de fonctionnement au sein du conseil,
- Développer la notion de solidarité et d'éco-citoyenneté
- Les initier aux notions de respect de l'environnement et de l'énergie renouvelable, de développement durable ...

III - LES RÈGLES DÉONTOLOGIQUES

Le Conseil Municipal des Enfants doit répondre à des règles déontologiques énoncées dans la Convention Internationale des droits de l'enfant de 1989, ratifiée par la France en 1990 (précurseur sur le sujet et premier pays à avoir fait du 20 novembre une journée internationale des droits de l'enfant).

Les principes fondamentaux sont les suivants :

- Un enfant s'entend : être humain âgé de moins de dix-huit ans,
- Dans toutes les décisions qui concernent les enfants, l'intérêt de l'enfant doit être une considération primordiale,
- Les droits énoncés dans la convention doivent être garantis à tout enfant sans exception ni discrimination aucune,
- Les 192 états ayant ratifié la Convention ont l'obligation de la respecter.

Par ailleurs, toutes les actions relatives au C.M.E doivent impérativement et en toutes circonstances, respecter la liberté absolue de la conscience de l'enfant et la notion de laïcité.

L'appropriation ou l'exploitation à toutes fins, des actions du *Conseil Municipal des Enfants* par des groupes politiques, mercantiles, philosophiques ou religieux est prohibée.

Enfin, les adultes présents lors des débats (commissions, séances plénières...), ne peuvent ni diriger ni orienter ces derniers. Ils sont là en tant que soutien et d'aide à l'organisation et à la réalisation des projets.

Le C.M.E est avant tout un espace de proposition, voire de décision (dans le cadre du fonctionnement interne du CME) et d'expression où l'enfant peut émettre librement son avis sur les différents sujets et projets qui le concernent et qu'il désire voir aboutir.

En tout état de cause, la décision finale du projet reviendra aux adultes élus et sur proposition des enfants.

Les élections du C.M.E ne pourront être concomitantes aux scrutins officiels d'adultes.

IV - L'ÉQUIPE D'ENCADREMENT

1- Rôle du coordinateur :

Il est l'adulte référent du *Conseil Municipal des Enfants* et veille au respect des valeurs de démocratie, de laïcité, de solidarité, de tolérance, du droit à l'expression et des devoirs lors des débats d'échanges.

Il crée les échanges. Il écarte les discussions qui ne relèvent pas des préoccupations des jeunes conseillers. Par ailleurs, il s'adapte à l'âge et à la compréhension des enfants.

Le coordinateur aura pour mission de :

- Assurer le fonctionnement et l'organisation générale du conseil,
- Garantir le respect des règles déontologiques,
- Encadrer l'équipe d'animation,
- Conseiller sur des méthodes pédagogiques,
- Guider les enfants dans leurs relations autant avec les élus adultes qu'avec les jeunes conseillers municipaux,
- Faire circuler l'information entre les élus adultes, les jeunes conseillers, le service administratif et les animateurs,
- Favoriser l'expression des jeunes conseillers,
- Participer à l'évaluation du C.M.E,
- Assurer la communication vers les différents partenaires.

Et un rôle d'animateur pour :

- Aider les enfants à organiser leur travail en groupe au sein de commissions et à progresser dans leur réflexion,
- Susciter et inciter l'échange entre les jeunes conseillers et répondre à leurs interrogations concernant l'avancement de leurs projets,
- Veiller à l'échéance de leur projet et créer toutes les conditions pour qu'ils progressent dans leur production,
- Participer à la rédaction et à la mise en forme des documents/projets au sein du C.M.E,
- Aider progressivement les jeunes conseillers à tendre vers une forme d'autonomie,
- Offrir aux enfants un espace d'expression spécifique et écrit (*Villeneuve et vous*, site internet de la ville).

IV - L'ÉQUIPE D'ENCADREMENT

2 -Rôle de l'Élu en charge du C.M.E

Un rôle politique :

Les élus en charge du conseil sont une Maire-adjointe à l'éducation et un Maire-adjoint à la démocratie participative, ou à la citoyenneté et une conseillère missionnée au périscolaire.

Ce sont eux qui ont la responsabilité générale du conseil, par délégation du Maire, et qui sont les garants du sens du conseil.

- Ils incarnent la volonté politique de la collectivité.
- Ils sont les interlocuteurs des jeunes avec le coordinateur du conseil.
- Ils forment un véritable tandem avec le coordinateur.

Au moment de la création du conseil :

- Ils définissent ou aident à définir les grandes orientations, et les objectifs du conseil, avec le coordinateur et les partenaires (école, parents d'élèves).

Dans la vie du conseil :

- Ils assurent l'interface avec la Maire de la commune et ses collègues élus.
- Ils débattent et partagent avec les jeunes conseillers, les écoutent, les soutiennent, et les éclairent.
- Ils mobilisent les collègues élus, ainsi que les services municipaux.
- Ils établissent des liens institutionnels autour du conseil, avec les principaux partenaires, et assurent ainsi une partie des relations avec d'autres partenaires.

V - COMITÉ DE PILOTAGE

1- Rôle

Le Comité de pilotage est chargé de la conception, de la mise en œuvre et du développement du C.M.E dans le respect des lois. Il contrôle son fonctionnement.

Il est garant de l'indépendance des actions menées par le C.M.E et de leur conformité à la charte.

Il peut convier toute personne susceptible d'apporter une contribution au travail du Conseil Municipal des Enfants ainsi qu'à son développement.

Il est garant du respect des lois et des règles déontologiques.

2- Composition :

- De trois élus municipaux : Sylvie Richeton, Christian Joncret et Soazic Debbache.
- De la coordinatrice du C.M.E : Cécile Monnier-Toiné.
- D'un représentant enseignant par école (Condorcet A et B, St-Exupéry A et B, Jules Ferry, Anatole France, Marc Séguin, Paul Bert, Berthelot, Anne Sylvestre).
- De représentants des services de la Mairie (Direction de l'Éducation, la Jeunesse, et Direction générale).
- De représentants de parents d'élèves élus.
- Des personnalités qualifiées en fonction des thèmes abordés.

Il est également prévu d'y associer un représentant de l'A.N.A.C.E.J et de faire appel à des élus ou d'autres professionnels ou des personnes qualifiées en fonction des thèmes abordés.

VI - UN PARTENARIAT INDISPENSABLE

La réussite de ce projet nécessite l'adhésion de tous les partenaires, (A.N.A.C.E.J, EN ...) et notamment les équipes enseignantes locales. En effet, il est souhaitable que les établissements scolaires participent au projet municipal sur le plan :

- Des élections,
- De l'information et de la communication,
- Des actions d'intérêts communs.

Les jeunes conseillers devront pouvoir rencontrer régulièrement leurs électeurs dans le cadre scolaire.

VII - LA COMPOSITION DU CONSEIL

Il sera composé d'environ 45 conseillers (à fixer suivant le nombre de classes de double-niveau). La présidence des séances plénières sera assurée par la Maire et/ou l'élue en charge du C.M.E.

Chaque établissement scolaire aura à pourvoir un nombre de sièges au prorata de deux paramètres :

1/ le nombre d'élèves de CM1 inscrits dans l'établissement,
2/ le nombre d'élèves de CM1 inscrits sur l'ensemble de la commune.

La répartition sera communiquée chaque année par la Ville.

VIII - L'ORGANISATION DES ELECTIONS

1- Les acteurs :

La campagne électorale et le vote se dérouleront dans les établissements scolaires.

Avec l'accord des enseignants, il conviendra aux membres du Comité de pilotage, des conseillers municipaux adultes, des enseignants, des parents d'élèves élus et des personnes qualifiées (associations locales de jeunesse, bénévoles) d'apporter une aide dans la mise en place et le suivi des élections.

L'organisation sera assurée conjointement par la coordinatrice du C.M.E, aidé d'une ou deux personnes ressources, des agents du service jeunesse et des équipes d'enseignants concernées.

La commune fournira la logistique adaptée : les urnes, les isolements, les panneaux d'affichages et autres fournitures nécessaires aux élections.

2- Les conditions d'éligibilité et le collège électoral :

Seront éligibles les enfants des classes de CM1, villeneuvois et fréquentant les écoles publiques de la ville.

Seront électeurs les enfants des classes de CM1 quel que soit leur lieu d'habitation.

Dans les classes de doubles niveaux, toute la classe peut voter.

3- Informations préélectorales :

Un travail de réflexion, en association avec les enseignants, sera entrepris ainsi que des rencontres avec l'ensemble des classes concernées, afin de présenter le projet et de sensibiliser les enfants à celui-ci.

Le coordinateur et les animateurs leur remettront à cette occasion une plaquette d'informations. L'organisation et le déroulement des élections seront abordés lors de cette rencontre.

Par ailleurs, des informations concernant les institutions notamment communales pourront être faites au préalable aux enfants.

Cette démarche permettra d'une part à l'enfant d'avoir une idée plus précise du C.M.E et du rôle d'un conseiller et d'autre part, d'aider les candidats à établir des projets précis et réalisables.

Ensuite, ils pourront entamer leur campagne en se basant sur un ou deux projets, sur des valeurs, des idées qu'ils souhaitent défendre.

L'A.N.A.C.E.J. dispose d'une exposition qui peut être prêtée pour l'occasion.

4- Campagne électorale :

Les enfants qui désirent être candidats devront remplir et signer l'imprimé comprenant la déclaration de candidature et son engagement qu'ils devront remettre en un lieu qui sera défini ultérieurement.

L'acte d'engagement comportera une synthèse des principaux points de la charte.

VIII - L'ORGANISATION DES ELECTIONS

La déclaration de candidature devra être accompagnée d'une autorisation parentale, qui sera fournie par la municipalité. Des affiches standards pourront également être fournies aux écoles pour les candidats afin qu'ils puissent entreprendre leur campagne.

Un espace libre de même dimension que les affiches standard seront à leur disposition sur les panneaux d'affichages. Chaque candidat disposera de moyens identiques pour mener sa campagne. Cette dernière durera les deux semaines avant la date du scrutin.

Il sera nécessaire de favoriser la parité des candidats en suscitant une répartition égale garçon, fille.

5- Vote :

Le principe de base concernant le déroulement des votes sera de se rapprocher au plus près du code électoral national. L'élection se déroulera dans les écoles publiques sur Villeneuve-Saint-Georges, à une date à définir dans le courant du mois de novembre.

Les bureaux de vote seront présidés par des adultes (des directeurs d'écoles, des élus, des parents d'élèves ...).

Les postes d'assesseurs pourront être tenus par des enfants non candidats ne participant pas au dépouillement. Ils devront être présents au côté du président du bureau de vote.

La présentation de la carte électorale et le passage dans l'isoloir sont préconisés pour le vote.

Le pointage sur la liste électorale sera effectué par l'un des assesseurs du bureau de vote.

6- Le scrutin :

Le scrutin est un scrutin unilatéral à un tour. S'il y a égalité du nombre des voix entre deux candidats, l'âge de l'enfant déterminera les élections. C'est le plus jeune qui sera élu. Le président remplit le procès-verbal et proclame le nom des élus.

7- Le dépouillement et les résultats :

Le dépouillement sera effectué dès la fin du scrutin sur le lieu du bureau de vote.

La table de dépouillement se compose de quatre personnes :

- Une qui lit à haute voix le nom des candidats choisis
- Deux qui enregistrent simultanément le nombre de voix de chaque candidat sur les feuilles de pointage
- Une qui supervise les opérations

Seront déclarés nuls :

- Toute enveloppe sans bulletin
- Tout bulletin sans enveloppe
- Tout bulletin autre que ceux imprimés
- Tout bulletin portant des signes distinctifs et reconnaissants.

Après l'établissement du procès verbal, le président du bureau de vote déclarera les résultats.

Ensuite, une réunion sera organisée en mairie afin de proclamer l'ensemble des résultats par Madame la Maire.

Les résultats seront affichés à la Mairie, dans les annexes municipales, dans les établissements scolaires et annoncés par les voies de communication de la Ville (journal, site internet de la ville, réseaux sociaux).

Lors du Conseil municipal suivant les résultats seront proclamés.

IX - LE FONCTIONNEMENT DU CME

Le Conseil Municipal des Enfants fonctionnera sous deux formes.

A/ Les commissions :

Ce sont des groupes de travail thématique, leur nombre a été fixé par le comité de pilotage, sur proposition des animateurs.

B/ Les séances plénières :

Lieu de vote et de décision sur les projets.

IX LE FONCTIONNEMENT DU CME

1- La durée du mandat :

La durée du mandat est de deux ans pour les jeunes conseillers élus. Un vote sera effectué chaque année afin de renouveler la moitié du *Conseil Municipal des Enfants*. En cas de départ d'un ou de plusieurs conseillers, l'enfant suivant sur la liste se verra proposer la place de conseiller sortant.

2- Les commissions :

Le *Conseil Municipal des Enfants* fonctionnera en commissions thématiques de travail.

Les commissions sont des réunions de travail par petits groupes de conseillers enfants.

Les réunions de commissions se dérouleront une fois par mois le mercredi matin.

Les projets seront élaborés en commission et seront proposés et votés en séance plénière du C.M.E puis éventuellement au Conseil municipal le cas échéant.

Deux personnes référentes dont au moins un animateur encadreront les commissions.

3- Les séances plénières :

Les séances plénières du C.M.E. sont des temps privilégiés d'échanges et de débats où sont présentés par le rapporteur les travaux effectués en commission.

Le *Conseil Municipal des Enfants* se réunira deux fois par an en séance plénière en présence de la Maire ou/et son représentant. Ces réunions seront publiques.

Une convocation sera envoyée aux jeunes conseillers une semaine au moins avant la tenue de la réunion.

Elle comportera l'ordre du jour. L'appel nominal des jeunes conseillers sera effectué par la Maire ou son représentant.

Tous les conseillers du C.M.E ont le droit à la parole. Néanmoins, ils devront au préalable la demander au président de séance. Les prises de parole devront se conformer au respect de ces interlocuteurs même en cas de désaccord de fond.

Sur demande des membres du CME une séance plénière extraordinaire peut être organisée afin de constituer un groupe de travail temporaire ou traiter d'une question particulière. Il en est de même pour la Maire qui peut convoquer une séance plénière.

La Maire ou son représentant ainsi que les conseillers pourront inviter à participer aux séances, des personnels de la Direction Générale des Services, des services municipaux concernés, des élus municipaux et des personnes qualifiées. Ces personnes interviendront dans les débats à la demande du président ou son représentant sur les points de l'ordre du jour afin d'apporter une expertise technique du sujet traité.

Le compte rendu des débats et des décisions sera réalisé par l'animateur de séance adulte, désigné en début de séance. Il sera diffusé auprès des conseillers municipaux adultes, services municipaux concernés et des partenaires.

4- Les relations entre le C.M.E et le Conseil Municipal Adulte :

Lors des commissions, les enfants pourront inviter les élus du *Conseil Municipal Adultes* concernés par le projet, avant de débattre en séance plénière.

Tous les projets du C.M.E, devant faire l'objet d'une délibération du *Conseil Municipal Adultes*, seront présentés par la Maire ou son représentant.

X - LE BUDGET

Les enfants du CME pourront être consultés par le *Conseil Municipal Adultes* sur les projets qui les intéressent.

Il sera alloué au C.M.E un budget annuel. Celui-ci sera fixé en *Conseil Municipal Adultes* lors du vote du budget de la commune. Ce budget permettra de donner une certaine responsabilité aux jeunes conseillers. De fait, ils pourront s'initier à la gestion et appréhender les réalités budgétaires.

La cotisation à l'A.N.A.C.E.J. (Association Nationale des Conseils Enfants et de Jeunes) sera intégrée dans le budget.

XI - LES MOYENS

1- L'encadrement des actions :

La gestion, le bon fonctionnement et le suivi du C.M.E seront assurés par des agents d'animation de la commune, la coordinatrice du C.M.E et de l'élue en charge du dossier.

Des formations pour les animateurs et des élus en charge du dossier seront proposées régulièrement afin d'élever les niveaux de compétences.

2- Les moyens matériels :

Un lieu sera mis à disposition des jeunes conseillers du C.M.E pour les travaux de commissions. Des outils informatiques, un téléphone et des consommables bureautiques seront également nécessaires.

Les différents services de la commune pourront être mis à contribution ainsi que le service communication. Le matériel de la mairie pourra être utilisé, photocopieuse, panneaux d'affichages, prêt de salles, courrier, isolements, urnes etc ...

XII - L'ÉVALUATION

Pour la réussite et l'évolution du C.M.E, il est nécessaire d'établir des critères d'évaluation et des indicateurs qui seront une grille de lecture du travail réalisé.



Ville de Villeneuve-Saint-Georges
Conseil Municipal des Enfants